



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 223/2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de voirie du 14 décembre 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

Vu la demande du 24 octobre 2025 de la société AXIANS FIBRE NORMANDIE domiciliée à SAINT-LÔ (Manche) représentée par Monsieur BELLENGER Arthur, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'aiguillage du réseau optique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les précautions utiles quant à ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Les rues suivantes seront ponctuellement rétrécies par empiètement de chaussée, dans les deux sens de circulation : rue Jean Moulin à partir du n°25, rue de Varennes, chemin des Varennes, rue du Vert Galant, rue Henri IV à partir du n°65 et CR 10 jusqu'à la Vallée Renault, pour des travaux d'aiguillage du réseau optique, du 10 novembre 2025 au 9 décembre 2025.

Article 2 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par le demandeur, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément à la réglementation en vigueur :

- La société AXIANS FIBRE NORMANDIE
- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 30/10/2025

Le Maire,
Jacky GAULLIER

